Commune de HOCHSTATT 68720

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 02 avril 2013

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 19 h

Sont présents : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire
MM. et Mmes Marie-Thérèse BARTH, Matthieu HECKLEN, Elisabeth HASSLER, Michel GENDRIN, Hugues SCHLIENGER, Jean-Marie FRANCZAK, Guy LOCHER, Marie-Rose FOURNIER, Jean-Pierre BADER, Jacques ECKENFELS, Martine BUIRETTE, Antoine BACH.

Ont donné procuration :
Madame Huguette REINAUER à Monsieur le Maire
Madame Guilaine WEISS à Monsieur Matthieu HECKLEN
Monsieur David PRINZBACH à Madame Marie-Thérèse BARTH

Sont absents excusés :
Messieurs Thierry HAENLIN et Mathieu HARTMANN

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BADER

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 25 février 2013**

2. **Urbanisme**
   - **Déclarations préalables**
   - **Information et avis du Conseil Municipal sur une demande de morcellement**

3. **Finances**
   - **Vote des taux des impositions locales**
   - **Budget Primitif 2013**
   - **Subventions aux Associations**
   - **Compte de gestion 2012**
   - **Demande de contribution aux dépenses de fonctionnement d'une école privée**

4. **Travaux**
   - **Travaux de peinture et faux-plafonds à l'école élémentaire**
   - **Travaux rue de la Chapelle :**
     - **Elargissement de la voirie et passage surélevé**
     - **Eclairage public : portion du Clos St Pierre à l'EHPAD**
   - **Fourniture et pose d'un nouveau columbarium**
   - **Travaux carrefour route de Didenheim / rue de Zillisheim : Avenant N° 1**

5. **Compte rendu de délégation**
   - **Aménagement d'une kitchenette à l'école élémentaire**
   - **Acquisition de mobilier de bureau**
   - **Fourniture et pose d'un échafaudage – Eglise Saints Pierre et Paul**

6. **Approbation de la modification des statuts de la CCSI**

7. **Mission de l'archiviste intercommunale : Convention avec la CCSI**

8. **Divers**
   - **Remerciements**

Monsieur le Maire salue l'assemblée et ouvre la séance.
Il fait part des excuses des personnes absentes, de celle de Mademoiselle HASSLER qui a informé de son retard car retenue professionnellement, ainsi que des procurations reçues pour cette réunion, et, constate que le quorum est atteint.

1. Approbation du procès verbal du 25 février 2013

Monsieur LOCHER demande qu'une correction soit effectuée au niveau du point 4.1 « Maîtrise d'œuvre pour la construction de la chaufferie bois », plus précisément au niveau du tableau présenté pour l'analyse des offres, dont les 3 dernières lignes ne sont pas assez explicites, voire incorrectes.

Il est convenu de supprimer ces éléments du tableau. Cette modification est portée au niveau du compte-rendu.
Celui-ci n'appelant pas d'autres remarques ou observations est approuvé à l'unanimité.

2. Urbanisme

2.1. Déclarations préalables

Cinq déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Madame Patricia KEGLER, domiciliée à HOCHSTATT – 5, rue du Muguet, pour la mise en place de deux vélux sur pièce existante (sans création de surface) sur la toiture de la maison d'habitation située section 20 – parcelle 48.

- Déposée par Monsieur Olivier MORNIROLI, domicilié à HOCHSTATT – 5, route de Froeningue, pour la construction d'un mur de séparation en limite de propriété d'une hauteur hors sol de 0,40 m sur le terrain cadastré section 19 – parcelle 5.

- Déposée par Monsieur Olivier MORNIROLI, domicilié à HOCHSTATT – 5, route de Froeningue, pour la construction d'un abri bois et d'un abri de jardin sur le terrain cadastré section 19 – parcelle 5.

- Déposée par Monsieur Vincent GROSS, domicilié à HOCHSTATT – 10, rue des Acacias, pour la mise en place d'un garage monocoque sur le terrain cadastré section 02 – parcelles 147 et 114.

- Déposée par Monsieur Christophe UTARD, domicilié à HOCHSTATT – 39, rue de la Carrière, pour la création d'une véranda sur le terrain cadastré section 18 – parcelle 375/277.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

2.2. *Information et avis du Conseil Municipal sur une demande de morcellement*

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur Michel FOLTZER, consistant en un projet de morcellement de son terrain sis 4, rue des Plumes, actuellement cadastré Section 1 – parcelle N° 167/46, en raison d'une ligne électrique souterraine qui chemine partiellement sur son terrain.

La portion de terrain que Monsieur FOLTZER voudrait céder à la commune se situe au sud de la parcelle, en limite de propriété, voisine du fossé et représente un triangle de 16 m².

Monsieur le Maire explique que lors des travaux d'enfouissement des réseaux rue des Plumes, il a constaté qu'un câble, relatif à une ligne souterraine électrique mise en place, empiète sur la propriété de Monsieur FOLTZER qui, de ce fait, souhaiterait une régularisation de cette situation : suggérant, à l'appui de l'arpentage établi par le Cabinet OSTERMANN, un détachement de la parcelle concernée.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal quant à cette demande.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce pour un morcellement sous forme d'échange,
- autorise Monsieur HECKLEN, 1er adjoint, à signer l'acte administratif y afférent, par devant Monsieur le Maire.

3. Finances

3.1. *Vote des taux des impositions locales*

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2012, le Conseil Municipal avait pris la décision de baisser de 5,040 % les taux des taxes directes locales, ce, eu égard au transfert de compétences du SIASA vers la CCSI.

Pour 2013, malgré la conjoncture difficile et de nombreuses incertitudes, Monsieur le Maire suggère de maintenir les taux au niveau de ceux votés en 2012.

Pour mémoire, en 2012, les taux des contributions directes étaient les suivants :

- Taxe d'habitation 12,97 %
- Foncier Bâti 10,62 %
- Foncier non Bâti 55,56 %
- Cotisation Foncière des Entreprises 18,95 %

pour un produit attendu de 659 107 €.

Les bases d'imposition prévisionnelles de 2013, qui ont été revalorisées (1,8 %) ont été notifiées par les Services Fiscaux, et, à taux constants, le produit attendu s'élève à 686 677 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
et, en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
décide, à l'unanimité,

- de fixer les taux des taxes locales pour 2013, tels que :

	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
Taxe d'habitation	3 373 000 €	12,97 %	437 478 €
Foncier bâti	2 016 000 €	10,62 %	214 099 €
Foncier non bâti	39 300 €	55,56 %	21 835 €
Cotisation Foncière des Entreprises	70 000 €	18,95 %	13 265 €
TOTAL RECETTES FISCALES			**686 677 €**

3.2. Budget Primitif 2013

Monsieur le Maire reprend les différents éléments constitutifs du Budget Primitif de l'exercice 2013, qui a déjà fait l'objet d'un examen détaillé lors de la réunion des Commissions Réunies du 12 mars dernier.

Malgré un contexte économique très difficile, le Budget de la commune se veut rigoureux, juste, mais également réaliste et dynamique. Un certain nombre de grands chantiers se poursuivront : les travaux de mise aux normes « accessibilité » de la mairie, le programme de réhabilitation et de mises aux normes sécuritaires de l'école élémentaire. Mais de nouveaux investissements sont prévus ; les travaux de voirie rue de la Chapelle, un nouveau columbarium, l'étude relative aux problèmes énergétiques constatés au niveau du bâtiment technique et du centre de secours, la mise en place d'un système de vidéo surveillance aux écoles…

Le Budget est présenté en équilibre comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 191 310	1 575 203
Recettes	1 191 310	1 575 203

Monsieur SCHLIENGER informe Monsieur le Maire qu'il votera contre ce Budget Primitif. Il motive sa position en se référant aux derniers travaux réalisés rue de la Chapelle, dont il qualifie la prestation de passable et qui suscite chez lui nombre d'interrogations et d'inquiétudes.

Monsieur SCHLIENGER revient également sur le projet de la Chaufferie Bois Centre : évoquant une construction dont on ne connaît pas les exigences en matière de fondations (se référant aux fondations spéciales nécessaires aux travaux d'accessibilité de la mairie). Puis, il insiste sur la question de l'amortissement d'une telle infrastructure, dont, au jour d'aujourd'hui, « on ne sait rien… ».

Pour ce qui est de l'opération « Chaufferie Bois Centre », Monsieur le Maire, dans sa réponse, insiste sur le fait que les crédits prévus pour les opérations d'investissement au niveau du document budgétaire, ne sont que des inscriptions, un prévisionnel, et, que les travaux qui en découlent ne seront pas forcément réalisés. Il s'agit d'un certain nombre de propositions destinées à définir une ligne de conduite, d'où les options les meilleures seront concrétisées, pour le bien être de la communauté.

En ce qui concerne les récents travaux entrepris rue de la Chapelle, Monsieur le Maire regrette que Monsieur SCHLIENGER n'ai pu participer à un certain nombre de réunions au cours desquelles, ceux-ci ont, régulièrement, été évoqués.
Il reprend l'historique de ce qui a conduit à la finalisation de cette opération : les différents mâts et lampes d'éclairage public ont été posés suite à une opportunité au moment des travaux de voirie effectués rue Soland, et, la Commune a pu bénéficier d'une aide financière pour cette réalisation.

De ce fait, il semblait évident d'effectuer, au même moment, des travaux d'enrobé et de prévoir un dos d'âne destiné à ralentir la circulation sur cette portion de voie.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'a jamais été question de mise en place de trottoirs, mais seulement de respecter l'obligation de prévoir une bordure et de matérialiser un fil d'eau, afin de permettre un raccord correct de l'enrobé sur la voie.

Monsieur SCHLIENGER déplore le manque de réunions de la Commission d'Urbanisme.

Monsieur le Maire lui explique qu'il préfère organiser régulièrement des séances réunissant toutes les Commissions, touchant de ce fait l'ensemble du Conseil Municipal et évitant des réunions avec peu de participants.

Monsieur LOCHER informe ses collègues élus que le site proxitis.com permet d'obtenir l'ensemble des statistiques propres aux budgets des communes de strate de même importance, pour comparaison. Il rajoute que dans sa catégorie, la Commune de HOCHSTATT fait figure de bon élève.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et, en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 1 voix contre

- Vote le Budget Primitif 2013.

3.3. Subventions aux associations locales et diverses

Monsieur HECKLEN, 1er adjoint, comme de coutume, présente ce point qui a été préparé et examiné par la Commission « Associations – Culture » dans sa séance du 19 mars dernier.

Les subventions ont été allouées dans le strict respect du crédit de 21 800 € prévu au Budget Primitif 2013.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2013,
et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes aux association locales :

Association des Œuvres Socio-Educatives	850,00 €
Association Sports Culture et Loisirs	1 220,00 €
Association Sports Culture et Loisirs (Jeunes licenciés)	1 385,00 €
Association Sportive de Hochstatt	185,00 €
Jeunes Licenciés Sportifs	390,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 125,00 €
Comité des Fêtes	185,00 €
Ecole de Musique	290,00 €
Ecole de Musique (Jeunes licenciés)	4 650,00 €
Sté de Chant « Concordia »	770,00 €
Sté de Musique	2 760,00 €
Union Nationale des Combattants	260,00 €
Association Œuvre Schyrr	500,00 €
Amis de l'Orgue	185,00 €
Amicale des Boulistes	185,00 €
Association Saints Pierre et Paul	2 280,00 €
Donneurs de Sang	185,00 €
Subventions diverses :	
Théâtre du Lerchenberg – Animation Fête des Anciens	150,00 €
Œuvre Schyrr (Noël)	960,00 €
Subvention exceptionnelle Sté de Musique Nouvel An	100,00 €
Centre Loisirs	140,00 €
Divers Social	2 600,00 €
USEP (Union Sportive de l'Enseignement du 1er degré)	210,00 €
Total (article 6574)	**21 565,00 €**

3.4. Compte de Gestion 2012

Le Conseil Municipal,

APRES s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2012, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 ;

STATUANT sur l'exécution du budget 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Trésorier, qui reflète des résultats strictement identiques au Compte Administratif 2012 de la Commune, soit :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2011	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2012	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	RESULTAT DE CLOTURE DE 2012
INVESTISSEMENT	-270 503,08 €	0,00	71 959,99 €	-198 543,09 €
FONCTIONNEMENT	439 444,79 €	439 444,79 €	435 495,54 €	435 495,54 €
TOTAL	168 941,71 €	439 444,79 €	507 455,53 €	**236 952,45** €
RESULTAT DEFINITIF				**236 952,45 €**

n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.5. Demande de contribution aux dépenses de fonctionnement d'une école privée

Par lettre en date du 13 février 2013, Madame Karine SARBACHER, Présidente de l'Association ABCM « Zweisprachigkeit » sollicite la Commune afin que celle-ci contribue aux dépenses de fonctionnement de cette école privée, sous contrat d'association avec l'Etat : ce, pour un élève résidant à HOCHSTATT, scolarisé à l'école bilingue située 1, rue du Tunnel à MULHOUSE.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis défavorable.

4. Travaux

4.1. Travaux de peinture et de faux-plafonds à l'école élémentaire

Monsieur le Maire évoque les travaux pluriannuels de réhabilitation des différentes salles de classe qui ont débuté au printemps 2012.

Plusieurs devis ont été sollicités tant pour les travaux de peinture que d'isolation thermique / faux-plafonds de 2 salles de classe.

Isolation thermique / Faux-plafonds

ENTREPRISES	MONTANT H.T.
ERIANE	17 600,- €
CESAR AMENAGEMENT	18 400,- €
ARTHUR KAISER	15 952,- €
SOPEMOD	16 928,- €

Peinture

ENTREPRISES	MONTANT H.T.
ERIANE	7 861,88 €
CESAR AMENAGEMENT	7 933,82 €
ARTHUR KAISER	7 471,72 €
SOPEMOD	8 424,97 €

Au vu des différentes offres, Monsieur le Maire propose de retenir, tant pour les travaux d'isolation thermique / faux-plafonds, que pour les travaux de peinture, l'entreprise ARTHUR KAISER.

Les Commissions Réunies ont émis un avis favorable lors de leur séance du 12 mars 2013.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire
et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de confier les travaux d'isolation thermique / faux-plafonds et de peinture à l'entreprise ARTHUR KAISER pour des montants respectifs de :
  - 15 952,- € HT, soit 18 919,07 € TTC pour l'isolation et les faux-plafonds,
  - 7 471,72 € HT, soit 8 936,18 € TTC pour les travaux de peinture.
- charge Monsieur le Maire de signer les commandes et tout document à intervenir.

4.2. Travaux rue de la Chapelle

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble de ses collègues élus, qu'en date du 14 mai 2012, le Conseil Municipal avait approuvé plusieurs devis relatifs à divers travaux de voirie programmés au niveau de la rue de la Chapelle.

A savoir :

- l'élargissement de la route et la réalisation d'un passage surélevé, confiés à l'entreprise PONTIGGIA de WITTENHEIM pour des montants HT respectifs de 6 585,- € et 5 420,- € ;

En préalable au démarrage des travaux, une levée de la voirie a été réalisée.
D'importantes différences de niveaux ont été relevées, aussi, pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales, des travaux complémentaires ont été demandés à l'entreprise : bordures et pavés granit pour le fil d'eau, bouches d'évacuation d'eaux pluviales, pavage pour reprise de niveau etc…

Les devis proposés s'élèvent à :

- Elargissement de la route + 10 285,- € HT
- Plateau surélevé + 3 810,- € HT.

Ces compléments de travaux nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages portent les devis à :

- Elargissement de la route 16 870,- € HT
- Plateau surélevé 9 230,- € HT.

Monsieur LOCHER s'étonne du peu de pente généré par le dos d'âne installé rue de la Chapelle ; celui-ci ne lui semble pas très dissuasif quant à la vitesse de certains automobilistes.

Monsieur le Maire en convient, mais rappelle que ce dos d'âne est strictement conforme à la réglementation et aux normes en vigueur. Il suggère d'attendre la mise en place des « dents de requin » pour en observer l'efficacité.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- accepte les devis établis par l'entreprise PONTIGGIA de WITTENHEIM, respectivement de 16 870,- € HT et 9 230,- € HT,
- charge Monsieur le Maire de signer l'ensemble des devis et pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

4.2.1 Travaux Rue de la Chapelle - Amont

Conformément aux discussions qui se sont tenues lors de la réunion des Commissions Réunies du 12 mars dernier, Monsieur le Maire propose un réaménagement partiel ainsi que la réalisation d'un éclairage public au niveau de l'EHPAD.

Une consultation sans formalisme préalable a été menée et des dossiers techniques adressés aux entreprises suivantes :

- ✓ PONTIGGIA de WITTENHEIM,
- ✓ TPS de WITTENHEIM,
- ✓ MADER de GUEBWILLER.

Les propositions transmises par ces dernières sont les suivantes :

Entreprises	Travaux de voirie	Eclairage Public (sans mâts)	Signalisation	TOTAL DEVIS
PONTIGGIA	22 640.00 € HT	4 465.00 € HT	1 800.00 € HT	**28 905.00 € HT**
TPS	18 080.00 € HT	6 025.00 € HT	1 680.00 € HT	**25 785.00 € HT**
MADER	L'entreprise n'a pas soumissionné en raison d'une surcharge de travail			

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la portion de voie située avant la propriété de Monsieur NEFF jusqu'à l'entrée de l'EHPAD, sur laquelle sera matérialisé un fil d'eau, pose de siphons de rue. Des mâts d'éclairage public seront également installés et incorporés dans le talus.

En ce qui concerne les offres transmises par les entreprises PONTIGGIA et TP SCHNEIDER, l'installation des mâts d'éclairage public n'est pas incluse : celle-ci sera effectuée par les agents techniques de la Commune.

Quant à la proposition de TP SCHNEIDER, la moins disante, Monsieur le Maire évoque également un critère important de cette dernière : le délai d'exécution. En effet, alors que PONTIGGIA n'avait rien arrêté, TPS s'engage à finaliser sa prestation pour le 30 avril 2013, profitant des congés scolaires de printemps et par la même d'une circulation moins dense pour exécuter les différents travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de confier les travaux de réaménagement partiel et d'éclairage public de la partie « amont » de la rue de la Chapelle à l'entreprise TPS de WITTENHEIM ;
- charge Monsieur le Maire de signer les devis et tout document relatif à cette opération.

4.3. Fourniture et pose d'un nouveau columbarium

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de pallier à une forte demande au niveau du columbarium, qui, à ce jour, ne dispose plus d'alvéole disponible.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées, et, au vu des différentes propositions, Monsieur le Maire suggère de retenir celle de l'entreprise BUILTJES de WITTENHEIM, la mieux disante, tant du point de vue caractéristique, que du coût.
En effet, le modèle proposé permet l'inhumation de 15 familles, avec 2 urnes par alvéole, soit 30 urnes, et, à l'identique de ceux existants, à savoir en granit rouge.

La fourniture et la pose du columbarium s'élèvent à 6 660,- HT, soit 7 965,36 € TTC.

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2013 : Opération 015 – Article 2135.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
et, en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le devis établi par l'entreprise BUILTJES de WITTENHEIM, d'un montant HT de 6 660,- €, soit 7 965,36 € TTC, pour la fourniture et la pose d'un nouveau columbarium ;
- délègue Monsieur le Maire pour signer la commande et tout document à intervenir.

4.4. Carrefour route de Didenheim / rue de Zillisheim : Avenant N° 1

Monsieur le Maire revient sur les délibérations prises par le Conseil Municipal, respectivement celle en date du 19 mars 2012 approuvant le projet ainsi que son plan de financement et celle en date du 25 juin 2012 portant attribution du marché.

Il rappelle que cette opération fait l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général du Haut-Rhin.

Un certain nombre de travaux complémentaires se sont avérés nécessaires et d'autres ont été demandés par l'Unité Routière d'ALTKIRCH :

- des extensions de travaux sur la départementale (demandés par l'Unité Routière),
- la prise en compte de la voirie vers HOCHSTATT sur le domaine départemental,
- la prise en compte d'un surcoût de rabotage de chaussée en raison de surépaisseur d'enrobé existant,
- la prise en compte du surcoût des matériaux de blocage en porphyre car celui prévu l'était en calcaire et a été refusé par l'Unité Routière,

- des compléments de volume de blocage suite à la nature des terrains rencontrés : argile bleue gorgée d'eau,
- la mise en place d'un drain (demandé par l'Unité Routière)
- d'une indemnité d'attente pour l'entreprise en raison de la découverte de la nature des matériaux (argile bleue), entraînant la demande de l'Unité Routière de poser un géotextile, et du temps de mise au point de la solution à appliquer avec le laboratoire.

L'avenant N° 1 à la délégation de maîtrise d'ouvrage, afférent aux travaux énumérés ci-dessus s'élève à 50 579,60 € HT, dont 45 279,60 € à la charge du Conseil Général du Haut-Rhin.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire
et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant N° 1 établi par l'entreprise TPS d'un montant global HT de 50 579,60 € , dont 45 279,60 € à la charge du Conseil Général du Haut-Rhin ;
- charge Monsieur le Maire de signer cet avenant.

5. Compte rendu de délégation

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

5.1. Aménagement d'une kitchenette à l'école élémentaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation entrepris au niveau de l'école élémentaire, il a signé le devis établi par l'entreprise GH de DIDENHEIM, pour la fourniture et la pose d'un ensemble kitchenette, pour un montant HT de 1 095,- €, soit 1 309,62 € TTC.

5.2. Acquisition de mobiliers de bureau

Un certain nombre de « chaises-visiteurs », ainsi que 2 chaises de bureau sont cassées ou totalement inadaptées.
Afin de pourvoir à leur remplacement, plusieurs devis ont été demandés.
Après consultation, Monsieur le Maire précise qu'il a signé l'offre présentée par la Société DUBICH de SAUSHEIM, pour un montant HT de 1 452,- €, soit 1 736,59 € TTC.

5.3. Fourniture et pose d'un échafaudage – Eglise Saints Pierre et Paul

Monsieur le Maire évoque l'effondrement d'une partie du plafond du chœur de l'église, constaté le 19 mars dernier.

Il indique que l'endroit a immédiatement été sécurisé et que pour pallier d'autres chutes de plâtre, une commande a été passée auprès de l'entreprise ECHAPRO, pour la mise en place d'un échafaudage, aux fins de sondage et de protection de la zone de plâtre décrochée, pour un montant HT de 940,- €, soit 1 124,24 € TTC.

5.4. Remplacement d'un ensemble lumineux

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis proposé par la Société CLEMESSY pour le remplacement d'un ensemble lumineux obsolète et défectueux situé sur l'îlot au carrefour des rues de Heimsbrunn et de Galfingue.
Celui-ci s'élève à 995 € HT, soit 1 190,02 € TTC et a été visé aux fins de commande.

6. Approbation de la modification des statuts de la CCSI

Monsieur le Maire expose que la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales instaure de nouveaux principes de répartition des sièges entre communes membres au sein du Conseil Communautaire.

Aussi, par délibération du 27 février 2013, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes pour tenir compte de cette nouvelle répartition, comme suit : à l'article 4 « Administration », il est inscrit un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

« Le Conseil de la Communauté de Communes est composé des délégués des conseils municipaux des communes membres, conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre des délégués est fixé selon le tableau suivant :

COMMUNE	NOMBRE DE SIEGES
FROENINGEN	2
HEIDWILLER	2
HOCHSTATT	7
ILLFURTH	8
LUEMSCHWILLER	2
SAINT-BERNARD	2
SPECHBACH-LE-BAS	2
SPECHBACH-LE-HAUT	2
TAGOLSHEIM	2
WALHEIM	3
TOTAL DE SIEGES	**32**

Les paragraphes suivants sont supprimés :
« Le Conseil de la Communauté de Communes est composé des délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres, conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base d'un délégué par tranche de 300 habitants.

Le nombre des délégués des communes sera ajusté, le cas échéant, après chaque Recensement Complémentaire de l'INSEE, publié au Journal Officiel, sur demande des communes concernées. »

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 21 février 2013 ;
Après en avoir délibéré,

- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes telle que proposée ci-avant.

7. Mission de l'archiviste intercommunale : Convention avec la CCSI

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes, ainsi que les communes de Froeningen, Heidwiller, Hochstatt, Illfurth, Saint-Bernard, Spechbach-le-Bas, Spechbach-le-Haut et Walheim ont décidé, aux fins de gestion des archives communautaires et communales, de créer un service commun, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

En vertu de cet article, les effets de ce service commun sont gérés par convention entre la Communauté de Communes et les différentes communes concernées.

Monsieur le Maire précise que l'archiviste intercommunale, Angélique ZIMMERMANN a effectué une visite de prise de contact le 21 février dernier et établi son planning d'intervention.
Sa mission dans les services de la mairie de Hochstatt est programmée du 1er au 31 décembre 2013.

En outre, sont à la charge des communes, les frais d'intervention de l'intéressée pour lesquels il a été convenu d'appliquer un forfait journalier de 138 € (au nombre de jours de mission), auquel il conviendra d'ajouter les frais de déplacement.

Le projet de convention, joint au présent compte-rendu, rappelle le périmètre d'intervention du service commun, la situation statutaire de l'archiviste intercommunale, ainsi que les modalités d'intervention dans les communes.
Elle est fixée pour 3 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et, en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :
Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération prise en date du 22 octobre 2012, portant création d'un service commun de gestion des archives communautaires et communales avec la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH ;

- approuve les termes de la convention régissant le service commun de gestion des archives communautaires et communales avec la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH.
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte s'y rapportant.

8. Divers

8.1. Remerciements

Monsieur le Maire fait part des remerciements parvenus de la part de

- ⇨ l'ensemble des membres de l'AOSE pour la participation de la commune lors du carnaval des enfants le samedi 9 mars 2013

- ⇨ Monsieur Pierre DIETSCH
  pour l'arrangement offert à l'occasion de son 85ème anniversaire

- ⇨ Madame Fernanda PIERREZ
- ⇨ Madame Simone RUETSCH
- ⇨ Monsieur Paul PRINZBACH
  pour l'attention prodiguée par la municipalité à l'occasion de leur 80ème anniversaire.

8.2. Informations

Monsieur le Maire indique les prochaines dates de réunions à l'ensemble du Conseil Municipal :

- le mardi 16 avril 2013 à 19 heures – Commissions Réunies
- le lundi 29 avril 2013 à 19 heures – Conseil Municipal
- le lundi 3 juin 2013 à 19 heures – Conseil Municipal

8.3. Interventions diverses

- Monsieur le Maire évoque l'action Haut-Rhin Propre pour laquelle il y a lieu de retenir une date d'ici la fin du mois.
  Ce point sera revu lors de la séance des Commissions Réunies du 16 avril prochain.

- Madame BUIRETTE désire savoir quelles sont les personnes qui ont accès au garage de l'EHPAD.
  Monsieur le Maire lui répond qu'il est destiné au personnel qui se doit de respecter cette consigne et non pas se stationner le long de la rue de la Chapelle. D'ailleurs, à cet égard, il évoque la mise en place de panneaux d'interdiction de stationner au moment des travaux qui seront entrepris.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la date de l'inauguration de l'EHPAD : le 1er juin 2013 à 10 heures.

- Monsieur LOCHER rend compte de la dernière réunion SIGFRA a laquelle il a assisté et qui a fait une nouvelle fois l'objet d'une re-convocation dans les 8 jours ; le quorum n'étant pas atteint.

A cet égard, il explique qu'est prévue une délibération syndicale, tendant à modifier les statuts afin d'éviter ces problèmes récurrents de quorum. D'autre part, il évoque des réunions interminables et souvent mal préparées.

Monsieur le Maire s'enquiert du nombre de délégués.

Monsieur LOCHER précise que ce sont pas moins de 83 communes qui sont représentées.

Puis il évoque le Budget du Syndicat, pour lequel aucune inscription budgétaire n'est prévue en section d'investissement.

Il fait part également de la vente de bois qui s'est déroulée à BERRWILLER : qui n'a plus bénéficié des services d'un « crieur », mais où les différents acheteurs sont munis d'un boitier électronique et d'une carte et ont quelques secondes pour réagir lorsqu'ils souhaitent soumissionner.

Au cours de cette vente, Monsieur LOCHER a observé beaucoup d'acheteurs allemands et danois.

Quant aux prix :

- le chêne était à 400 €
- le hêtre était à 65 €, prisé par des acheteurs allemands qui ont fait monter son prix.

Monsieur FRANCZAK demande s'il est possible de connaître la proportion de bois qui part à l'étranger.
Pour Monsieur LOCHER, c'est quasiment impossible, car les personnes présentes sont très souvent des intermédiaires, ne jouant qu'un rôle de « boîte aux lettres ».

- Madame FOURNIER rappelle à Monsieur le Maire l'invitation à une prochaine séance de Conseil Municipal des enfants de l'école élémentaire ayant travaillé sur le dossier des « Petits chemins » de la Commune.

- Madame BUIRETTE souhaite que soient évoquées les Journées du Patrimoine lors de la prochaine séance de Commissions Réunies.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne désirant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures.

Le Maire,
Michel WILLEMANN

COMMUNE de HOCHSTATT
68720